

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE EN PRÉSENTIEL À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 11 AVRIL 2022 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 février 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2022;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021;
- 2.3 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente pour la subvention dans le cadre du programme Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM);
- 2.4 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective;
- 2.5 Remboursement de l'excédent de la subvention à la Ville de Québec pour le projet des cellules de biorétention;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Adjudication contrat pour l'achat de 6 lampadaires ; **(REPORTÉ)**
- 4.2 Assistance technique station d'épuration des eaux usées;
- 4.3 Mandat au laboratoire contrôle qualitatif des matériaux - construction du bâtiment municipal;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Engagement de la municipalité pour la mise-en-œuvre d'un projet Voisins Solidaires;
- 5.2 Autorisation de signature pour la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de projets Voisins Solidaires;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- 7.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et signataire autorisé;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-034

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec le report du point suivant :

- 4.1 Adjudication contrat pour l'achat de 6 lampadaires ;

II EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2022 avec le report du point 4.1.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022

Résolution 2022-035

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 8 février 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 février 2022.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

Résolution 2022-036

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 14 mars 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2022.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2022-037

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 11 avril 2022 totalisent un montant de 303 303,59 \$ et 13 848,26 \$ pour les salaires;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 11 avril 2022, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 avril 2022 qui totalisent un montant de 43 767,60 \$.

2.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Madame Josée Desmeules, directrice générale et trésorière, présente et dépose les états financiers au 31 décembre 2021. Les membres du conseil ont tous reçu une copie des états financiers avant l'adoption dans les délais prescrits par la Loi. Madame Julie Chouinard, CPA auditrice, CA, chez Mallette, fait état du rapport du vérificateur.

2.3 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) ;

Résolution 2022-038

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Lac-Delage relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme Réfection Et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM);

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur Guy Rochette, maire, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

2.4 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Résolution 2022-039

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-Delage adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du **11 avril** 2022 ;

QUE la Ville paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Ville respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Ville maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance

collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Ville maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Ville donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Ville autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2.5 REMBOURSEMENT DE L'EXCÉDENT DE LA SUBVENTION À LA VILLE DE QUÉBEC POUR LE PROJET DES CELLULES DE BIORÉTENTION

Résolution 2022-040

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec avait versé un montant de 159 750 \$ pour payer sa part estimée au projet des cellules de biorétention ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux ont été moindres que prévu parce que des cellules n'ont pas été réalisées dans le stationnement du Manoir ;

CONSIDÉRANT le rapport de dépenses au 31 décembre 2021 produites par madame Josée Desmeules, directrice générale démontrant les sommes versées en trop dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage doit rembourser un montant de 49 755,24 \$ à la Ville de Québec pour l'excédent payé d'avance par la Ville de Québec ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-Delage rembourse la somme de 49 755,24 \$ à la Ville de Québec pour le montant payé en trop en guise de subvention dans le cadre du projet des cellules de biorétention.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 ADJUDICATION CONTRAT POUR L'ACHAT DE 6 LAMPADAIRES

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

4.2 ASSISTANCE TECHNIQUE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Résolution 2022-041

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un nouveau point de dosage d'alun à l'entrée du second bassin aéré de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une assistance technique au besoin afin de fournir des outils de gestion et de suivi de la qualité des eaux traitées afin de permettre aux opérateurs de la station d'apporter les ajustements nécessaires au fonctionnement du système de déphosphatation lors des différentes périodes et conditions d'opération rencontrées au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE Tétratech QI inc. a déposé une soumission pour un montant maximal de 9 500 \$ (taxes en sus) ;

II EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Tétratech QI inc. pour une enveloppe budgétaire maximale de 9 500 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-414-00-411 et que le budget soit transféré du budget 02-414-00-521 pour les montants nécessaires à cette dépense.

4.3 MANDAT AU LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MUNICIPAL

Résolution 2022-042

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le dossier de construction du bâtiment municipal ;

CONSIDÉRANT QUE deux laboratoires ont été invitées à soumissionner et que ces soumissionnaires ont déposé des soumissions au prix suivant :

- LEQ au prix de 11 000,00 \$
- Englobe inc. au prix de 10 651,58 \$

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Englobe inc. pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux relativement au dossier de construction du bâtiment municipal ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01 pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA MISE-EN-ŒUVRE D'UN PROJET VOISINS SOLIDAIRES

Résolution 2022-043

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins Solidaires financés par l'organisme Espace Muni vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage manifeste de la volonté à développer un projet Voisins Solidaires car cela permet de créer des liens entre les gens, des échanges et surtout de briser l'isolement ;

II EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Lac-Delage à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins Solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS VOISINS SOLIDAIRES

Résolution 2022-044

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins Solidaires financés par l'organisme Espace Muni vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'AUTORISER, Josée Desmeules, directrice générale, à signer au nom de la Ville de Lac-Delage, tous les documents relatifs à la demande de financement dans le cadre de cet appel de projets.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET SIGNATAIRE AUTORISÉ

Résolution 2022-045

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer un projet pour l'achat d'un afficheur de vitesse pour le secteur de la haute ville parce qu'il y a beaucoup de jeunes familles et l'ajout de quatre (4) bacs à fleurs à certaines intersections problématiques pour améliorer la sécurité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Lac-Delage dépose un projet d'un montant total de 7 078 \$ et qu'elle s'engage à déboursier 50 % des coûts, soit 3 539 \$ pour la réalisation du projet ;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, soit mandatée pour signer la demande ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-046

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h50.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale